



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1986/34/Add.1
28 janvier 1986

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
3 février - 14 mars 1986
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général présenté conformément
à la résolution 1985/26

Additif

(Le présent rapport contient des renseignements sur l'assistance technique fournie au Gouvernement bolivien conformément à la résolution 1985/34 de la Commission des droits de l'homme.)

1. Par sa résolution 1985/34, la Commission des droits de l'homme a instamment prié le Secrétaire général d'assurer l'exécution rapide des projets mentionnés aux paragraphes 4 et 9 du rapport (E/CN.4/1985/31) qu'il lui avait présenté à sa quarante et unième session; elle lui a aussi demandé de communiquer aux gouvernements et aux organisations internationales les projets présentés à l'Envoyé spécial de la Commission des droits de l'homme et commentés par lui dans son rapport, et de les inviter à examiner l'aide qui pourrait être accordée au Gouvernement bolivien, puis mise en oeuvre. La Commission a invité en outre tous les Etats membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à soutenir la Bolivie dans les efforts qu'elle déployait pour favoriser la jouissance des libertés de l'homme et des libertés fondamentales; enfin, elle a prié le Centre pour les droits de l'homme de maintenir des contacts, dans la mise en oeuvre de sa résolution, avec les organismes responsables des différents programmes d'assistance, afin de fournir au Gouvernement bolivien l'assistance dont il avait besoin dans ce domaine.

2. Conformément au paragraphe 1 de cette résolution, le Secrétaire général a adressé les 10 juin et 18 juillet 1985 au Représentant permanent de la Bolivie à Genève deux lettres déclarant que le Centre pour les droits de l'homme était prêt à organiser en Bolivie un cours de formation à l'intention des fonctionnaires concernés; ces lettres invitaient en outre le Gouvernement à présenter des candidats aux bourses de spécialisation dans les domaines des droits de l'homme où cela était nécessaire et offraient la fourniture d'une assistance à la mise sur pied de programmes d'enseignements des droits de l'homme et d'une aide pour reproduire et diffuser les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les langues locales. Les contacts se poursuivent avec le Gouvernement bolivien sur ces questions.

3. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution, le 15 juillet 1985, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les gouvernements, les invitant à examiner l'aide qui pourrait être fournie au Gouvernement bolivien pour exécuter les projets mentionnés dans ces paragraphes, dont le texte était reproduit dans un aide-mémoire accompagnant la note verbale. L'aide-mémoire renfermait des renseignements détaillés sur les projets énumérés au paragraphe 2 de la résolution 1985/34 de la Commission. Des lettres semblables ont été adressées le même jour par le Secrétaire général aux organisations intergouvernementales, y compris les institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales concernées.

4. Au 1er décembre 1985, des réponses avaient été reçues de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, qui sont reproduites pour l'essentiel ci-après.

FRANCE

[Original : français]
[15 octobre 1985]

... les projets présentés dans le cadre des services consultatifs en ce qui concerne la Bolivie ont été examinés avec beaucoup d'attention par le Gouvernement français. Parmi ces projets, il apparaît que le projet No VI "assistance pour améliorer les conditions économiques, résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la santé, projet relatif au centre de soins destinés aux enfants", est celui auquel devrait être apportée une attention prioritaire dans la mise en oeuvre du programme de services consultatifs pour la Bolivie */.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[18 octobre 1985]

Les autorités compétentes du Royaume-Uni administrent déjà un vaste programme d'aide en Bolivie, qui inclut des projets similaires à ceux décrits aux sections VI et VII de l'aide-mémoire. Elles seraient prêtes à envisager l'offre d'une aide pour les projets décrits dans ces sections (et énumérés respectivement aux alinéas f) et g) du paragraphe 2 de la résolution 1985/34 de la Commission). Elles seraient également prêtes à envisager l'octroi d'une aide pour le projet décrit à la section VI de l'aide-mémoire (alinéa d) du paragraphe 2 de la résolution), mais seraient heureuses qu'il fût noté que le dégagement au Royaume-Uni des fonds nécessaires à la formation dépendrait du type de formation demandé et de l'établissement destinataire de la formation en Bolivie 1/.

*/ Dans une lettre de rappel datée du 5 novembre 1985, le Secrétaire général a prié le Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève d'indiquer s'il était possible au Gouvernement français de contribuer à l'exécution du projet No VI, afin que le Gouvernement bolivien puisse être informé en conséquence. Dans une réponse du 6 décembre 1985, le Représentant permanent a déclaré :

"... Tout en vous confirmant l'intérêt de principe porté par mon Gouvernement au projet No VI, j'ai le regret de vous faire savoir qu'il ne nous est pas possible, dans les circonstances présentes, de dégager une contribution spéciale pour son exécution."

...

1/ Conformément à la demande formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans sa réponse, le Gouvernement bolivien a été informé que, s'il souhaitait poursuivre avec les autorités compétentes du Royaume-Uni n'importe lequel des projets précités, il devrait se mettre en rapport avec l'ambassade de ce pays à La Paz pour en discuter.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

[Original : anglais]

[4 novembre 1985]

Il convient de noter que la plupart des projets mentionnés dans la résolution de la Commission ne relèvent pas de la compétence de l'OIT. Une seule proposition semble susceptible d'intéresser l'OIT, à savoir le projet relatif à l'extrême pauvreté, présenté par le Ministre de la planification et de la coordination; nous comprenons toutefois que son exécution a déjà été confiée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Néanmoins, la "pauvreté critique" semblant être une des pierres angulaires du prochain programme No IV par pays du PNUD pour la période de 1987 à 1991, un projet national sur une politique de l'emploi orientée vers l'atténuation de l'extrême pauvreté pourrait être envisagé dans le cadre du futur programme d'assistance technique de l'OIT si le Gouvernement bolivien le désirait et si les ressources nécessaires pouvaient être obtenues.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO)

[Original : anglais]

[28 novembre 1985]

... Les projets mentionnés au paragraphe 2 de la résolution 1985/34 de la Commission ont été étudiés et il semble que, parmi eux, seul le projet No VI (assistance pour améliorer les conditions économiques de base et résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la santé, et centres de soins destinés aux enfants) relèverait des activités de la FAO.

Ce projet vise à créer des centres de soins de santé, où l'on s'occupera comme il convient des enfants d'âge préscolaire et où des soins de santé élémentaires leur seront assurés. Pour mener à bien ce projet, la Division de la nutrition du ministère de la santé développera l'enseignement dans le domaine de la nutrition par l'intermédiaire des clubs de mères. L'expérience de la FAO en ce qui concerne ces clubs en Bolivie a été positive, ainsi qu'il ressort d'un projet ayant bénéficié de l'assistance du Programme alimentaire mondial (PAM), où cette conception novatrice a été retenue, en partie avec l'assistance de la FAO. Si l'actuelle proposition de projet obtient l'assistance du PAM, la FAO pourra fournir des conseils techniques comme elle le fait pour tous les projets du PAM dans son domaine de compétence.

Dans le projet envisagé, les tâches de la FAO concernent la formation et l'enseignement dans le domaine de la nutrition. La FAO pourrait fournir un matériel de formation et, si besoin est, et si la demande en est faite, des consultants qui donneraient des conseils sur son utilisation. Les documents de formation, qui pourraient aider les fonctionnaires, sont : a) une série de documents sur la formation à la gestion des programmes opérationnels : alimentation et nutrition et b) un manuel sur la gestion des programmes d'alimentation des groupes. Les deux publications existent en espagnol et un certain nombre d'exemplaires pourraient être envoyés sur demande à la Division de la nutrition du ministère de la santé.

Dans le cadre de son programme de coopération technique, la FAO a entrepris en Bolivie la réalisation d'un projet de formation des femmes rurales en vue de les faire participer à la production agricole et animale. Ce projet devrait entraîner notamment des améliorations dans les habitudes alimentaires des familles rurales vivant dans les zones visées par le projet VI. Ce projet constituera donc une contribution à la réalisation des objectifs du projet VI. Un exemplaire du descriptif de projet est joint à la présente réponse */.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

[Original : anglais]

[13 août 1985]

...

Ces résolutions, de même que toutes les autres résolutions de la Commission relatives aux activités de l'UNESCO, seront soumises au Conseil exécutif lors de sa cent-vingt-deuxième session (Paris, 11-27 septembre 1985).

DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

[Original : anglais]

[16 août 1985]

...

J'aimerais dire, tout d'abord, que la lettre que le Département vous a adressée précédemment en date du 22 octobre 1984 reste en grande partie valable**/. Mlle Anstee continue d'être la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Bolivie; elle a l'an dernier contribué de façon essentielle à stimuler et à coordonner les efforts visant à accroître la coopération financière apportée par les donateurs et le système des Nations Unies à la Bolivie. Le rôle du Département dans l'aide fournie au Gouvernement bolivien pour améliorer sa capacité de planification est également resté décisif.

Ainsi que vous le savez, la Bolivie a dernièrement élu un nouveau président, M. Victor Paz Estenssoro, qui a demandé au Secrétaire général de maintenir ses bons offices pour aider le gouvernement à mobiliser la coopération internationale, afin de le soutenir dans les efforts qu'il déploie pour surmonter la crise économique et sociale à laquelle le pays doit encore faire face.

A cet égard, j'aimerais réaffirmer l'idée générale selon laquelle toutes les activités orientées vers l'amélioration de la situation socio-économique ont inmanquablement des répercussions sur les droits de l'homme.

Dans la mesure où les propositions décrites au paragraphe 2 de la résolution 1985/34 sont concernées, il sera fort probablement fait appel au Département, en tant qu'agent d'exécution du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, pour fournir les divers consultants et faire le nécessaire pour l'octroi des bourses envisagées dans les projets.

*/ Ce document peut être consulté au secrétariat.

**/ Cette lettre a été reproduite dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Bolivie (E/CN.4/1985/31).

Nous collaborerons en outre avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) à l'organisation d'un séminaire sur le renforcement des contrôles sociaux officiels afin de réduire par la suite l'importance des plantations de coca par rapport aux autres cultures de la région des Yungas.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

[Original : anglais]

[14 août 1985]

...

Parmi ces projets, ceux qui, à notre avis, relèveraient le plus directement du mandat et des objectifs du PNUD, sont les deux projets soumis par le Ministère de la santé et le Ministère de la planification et de la coordination.

En ce qui concerne le premier projet, qui envisagerait une collaboration avec les femmes par l'entremise de leurs groupes organisés tels que les clubs de mères, vous apprendrez avec intérêt qu'il y a actuellement, dans le cadre de notre programme d'assistance à la Bolivie, un projet axé sur le renforcement des clubs de mères au moyen d'activités essentiellement formatrices. Etant donné l'existence de ce projet financé par le PNUD et le fait que le FISE et le PAM doivent contribuer au financement de cette proposition de projet, nous demandons donc au Représentant résident du PNUD en Bolivie d'étudier cette proposition en détail afin d'établir les liaisons nécessaires à la coordination et de définir, en consultation avec les autorités compétentes de Bolivie, les moyens d'assurer la complémentarité de ces deux projets ou de faire en sorte qu'ils viennent à l'appui l'un de l'autre.

Pour ce qui est de la demande contenue dans le projet présenté par le Ministère de la planification et de la coordination au sujet d'une étude devant déterminer les zones d'extrême pauvreté en Bolivie, le descriptif de projet semble indiquer que l'on se propose de demander au FISE le financement requis.

Nous envoyons copie de votre lettre et de ses annexes, ainsi que de notre réponse, à notre Représentant résident en Bolivie pour information et suite éventuelle à donner, en lui demandant de se mettre directement en rapport avec vos services à ce sujet et de nous tenir au courant.

Comme vous le savez, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir en Bolivie le 6 août 1985. Nous devons donc reconfirmer aux nouvelles autorités les priorités établies dans ce domaine.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

[Original : anglais]

[24 juillet 1985]

...

Le secrétariat général de l'OEA voudrait informer le secrétariat du Centre pour les droits de l'homme que la lettre précitée et ses annexes ont été envoyées pour examen au Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

...